



**Association Internationale  
des Maires Francophones**



*Avec le soutien financier de la Commission Européenne*

## **PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF – COMMISSION EUROPEENNE**

SGA n°DCI-NSAPVD/2015/356-788

---

**ETUDE SUR LA LOCALISATION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE EN VUE D'APPUYER LE PROCESSUS DE PLAIDOYER DES  
AUTORITES LOCALES DANS LES PAYS FRANCOPHONES D'AFRIQUE**

Draft 2

**Décembre 2017**

## Table des matières

Sigles et Abréviations.....	3
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	5
II. DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	7
2.1. Rappel des objectifs de l'étude.....	7
2.2. Démarche méthodologique .....	7
III. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION .....	8
3.1. Les grandes étapes de la décentralisation en Côte d'Ivoire .....	8
3.2. Les défis à relever .....	9
IV. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES OMD.....	11
4.1. Bilan national des OMD .....	11
4.2. Analyse des mécanismes de mise en œuvre et de suivi des OMD.....	12
4.3. Expérience de localisation des OMD : le projet Tiassalé, ville pilote pour la localisation des OMD .....	13
V. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DES ODD.....	14
5.1. Institutionnalisation du Développement Durable .....	14
5.2. Le cadre institutionnel de mise en œuvre des ODD .....	16
5.3. Les acquis de la mise en œuvre des ODD .....	19
VI. COHERENCE DES ACTIONS DES MINISTERES ET DES CT : CAS DE DEUX MINISTERES.....	20
6.1. Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP).....	20
6.2. Le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable ....	23
VII. RECOMMANDATIONS.....	26
ANNEXES.....	28

## **Sigles et Abréviations**

ADDCI	Association des départements et Districts de Côte d'Ivoire
AIMF	Association Internationale des Maires Francophones
ARDCI	Associations des Régions et Districts de Côte d'Ivoire
ASD	Analyse systémique de la Durabilité
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
ANMPD	Autorité nationale du Mécanisme pour un Développement Propre
BNETD	Bureau National d'Etude Technique et de Développement
CAPEC	Cellule d'Analyse de Politique Economique
CD	Comité de Districts
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
CNP	Comité National de Pilotage
CNS	Comité national de Suivi
CT	Collectivité Territoriale
CTP	Cellule Technique Permanente
DGEDD	Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable
DGPLP	Direction Générale de la Planification et de Lutte contre la Pauvreté
DPES	Direction de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ENV	Enquête sur le Niveau de Vie
ISU	Institut Statistique de l'UNESCO
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
INS	Institut National de la Statistique
MAEP	Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MINSEDD	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
MPD	Ministère du Plan et du Développement
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
PACIPIL	Programme d'appui au Développement des Chaines de Valeurs Inclusives et à la Promotion des Initiatives Locales
PDDAA	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
PND	Plan National de Développement
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNE	Politique Nationale de l'Emploi
PNIA	Programme National d'Investissement Agricole
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRAAO	Programme Agricole Régional de l'Afrique de l'Ouest
PSDL	Plan Stratégique de Développement Local
PSO	Politique de la Scolarisation Obligatoire
PSPP	Politique, Stratégie, Programme, Projet
PUEB	Programme d'Urgence Education de Base
RNOMD	Rapport National sur les Objectifs de développement durable
S&E	Suivi et Evaluation
SIGFNE	Système Intégré de Gestion du Fichier national des Elèves

SNDD	Stratégie nationale de Développement Durable
SRADT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
SRP	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
STP- SRP	Secrétariat Technique Permanent de la Stratégie de réduction de la Pauvreté
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UN-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UVICOCI	Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

### **▪ Le partenariat AIMF/UE**

Un accord cadre de Partenariat stratégique AIMF/UE, a été conclu le 28 janvier 2015 entre la Présidente de l'AIMF, Madame Anne HIDALGO et le Commissaire européen au Développement, Monsieur Neven MIMICA. L'objectif de ce partenariat est de renforcer le rôle et la place des maires, de créer les conditions qui favorisent une démarche commune de tous les acteurs du développement, à savoir l'Etat (les Gouvernements et les parlementaires), la société civile et les collectivités territoriales et de veiller à une meilleure prise en compte des problématiques et des positions des Autorités locales par les décideurs nationaux, régionaux et mondiaux.

A la suite de la mise en place en 2015 de quatre groupes de plaidoyer consacrés aux finances locales, au statut de l'élu local, aux services essentiels et au rôle des Autorités locales dans la lutte contre les changements climatiques, les maires ont souhaité la mise en place, en 2017, d'un nouveau groupe consacré à la « Localisation des Objectifs de Développement Durable ».

En effet, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000-2015) ont été mis en œuvre dans un cadre presque exclusivement national, sans tenir suffisamment compte des administrations locales. Avec l'adoption de l'Agenda 2030 par les Nations Unies, les Objectifs de Développement Durable sont désormais au cœur de l'agenda international de l'aide au développement. Les villes sont au cœur du dispositif : un objectif, le 11e est spécifiquement orienté vers le développement urbain, tandis que plus de 60 % des cibles relèvent pour tout ou partie de compétences municipales. Dans ce contexte, le défi est que les administrations locales soient prises en compte dans les mécanismes nationaux et internationaux de suivi, mise en œuvre et de financement des ODD dans chaque pays.

### **▪ La localisation des objectifs de développement durable : une nécessité**

Les Etats membres des Nations Unies ont adopté le 25 septembre 2015 l'Agenda 2030 pour le développement durable. Un plan d'action universel et transformateur pour les personnes, la planète et la prospérité qui inclut dix sept (17) objectifs et 169 cibles qui vont servir de cadre pour la mise en œuvre des actions de développement et de lutte contre la pauvreté au cours des 15 prochaines années. A travers l'ensemble de ces 17 ODD et des 169 cibles de l'Agenda de développement durable, les États membres se sont engagés à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, à lutter contre les inégalités, à construire des sociétés pacifiques, inclusives et résilientes, en s'assurant de l'avenir de la planète et du bien-être des générations futures. De même, la communauté internationale ambitionne de voir tous les objectifs et cibles de l'Agenda 2030 se concrétiser au profit de toutes les nations et de tous les peuples et à tous les niveaux de développement durable. L'on s'interroge et à juste titre sur la démarche méthodologique ainsi que les institutions à mettre en place pour garantir l'atteinte des objectifs aussi ambitieux. La réponse à cette préoccupation est sans nul doute la participation des territoires, l'action et le leadership local afin de fédérer toutes les énergies autour de ces défis de développement.

La localisation de l'Agenda 2030 signifie non seulement l'intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des stratégies de développement local, mais surtout la prise en compte par les gouvernements centraux des besoins et des attentes des autorités locales durant l'élaboration de ces politiques. Elle ne signifie pas seulement des outils et des mécanismes pour la mise en œuvre et la surveillance efficace des politiques de développement au niveau local, mais aussi de mettre les priorités, besoins et ressources des territoires et de leurs peuples au centre du développement durable. Par conséquent, la recherche pour les outils et les stratégies pour localiser les ODD est essentielle pour la conception, la mise en œuvre et l'optimisation de la réussite de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Les principaux messages clés issus de la rencontre entre les Maires, les Présidents de gouvernements régionaux et les représentants de leurs associations, réunis à New York, le 27 septembre 2015 pour célébrer l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable et la reconnaissance du rôle devant être joué par eux témoignent de l'appropriation du changement de paradigme de développement. Au nombre de ceux-ci, on peut citer : (i) les gouvernements locaux et régionaux sont essentiels à la promotion du développement durable à l'intérieur de leurs territoires et sont par conséquent des partenaires nécessaires pour la mise en œuvre des ODD, (ii) une gouvernance locale efficace est nécessaire pour garantir l'inclusion d'une grande variété de parties prenantes, créant ainsi une appropriation, un engagement et une responsabilisation élargis, (iii) une approche intégrée multi niveau et multilatérale est nécessaire pour promouvoir des programmes transformateurs au niveau local, (iv) un engagement national fort est nécessaire pour mettre en place les cadres juridiques adéquats et les capacités institutionnelles et financières au sein des gouvernements locaux et régionaux, (v) les institutions, les acteurs économiques et les communautés locales renforceront la légitimité des efforts nationaux en faveur du développement, et leur concrétisation au niveau local grâce à la mobilisation et l'appropriation populaire.

Cet engagement des gouvernements locaux ne peut se concrétiser que si les obstacles majeurs liés à leur fonctionnement et à la gestion du processus de gestion de développement sont levés. Que faire pour atteindre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans la planification du développement local au vu des faiblesses et menaces qui pèsent sur son fonctionnement au plan législatif, réglementaire, financier et administratif ? Que faire pour garantir la prise en compte effectif des gouvernements locaux dans la planification du développement au niveau national et régional ? Comment les autorités locales peuvent-elles être mieux intégrées dans la programmation, le suivi et le financement des ODD ? Dans quels organes est-il nécessaire d'améliorer leur représentation pour que cela soit le cas ?

La présente étude vise à faire l'état des lieux de la mise en œuvre des ODD et analyser les mécanismes institutionnels d'opérationnalisation des ODD en Côte d'Ivoire, afin de contribuer à l'identification des principaux axes de plaidoyer des autorités locales dans les pays francophones d'Afrique, en vue de garantir une localisation efficace des ODD.

## **II. DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

### **2.1. Rappel des objectifs de l'étude**

L'objectif général de cette étude est de procéder à une identification des principaux axes de plaidoyer des autorités locales dans les pays francophones d'Afrique en vue de garantir une localisation efficiente des ODD.

De façon spécifique, il s'agit de présenter les éléments suivants :

- la revue des documents existants dans le pays sur la localisation des ODD;
- un bref bilan de la décentralisation ;
- la présentation des mécanismes de suivi et de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire (2000-2015) et le diagnostic de la prise en compte des positions des Autorités locales dans ces mécanismes
- l'identification des mécanismes actuels de mise en œuvre, de suivi et de financement des ODD au niveau national (incluant la liste des administrations responsables, éventuelles unités en charge du suivi et de la coordination, contacts)
- le niveau de prise en compte des territoires dans la planification du développement au niveau central (expériences de deux ou trois ministères sectoriels) ;
- le diagnostic sur la prise en compte des Autorités locales dans les mécanismes actuels : sont-elles consultées ? selon quelle périodicité et via quels canaux ? participent-elles à un comité de pilotage national ? y a-t-il eu des évolutions par rapport aux mécanismes de suivi et de mise en œuvre des OMD ?
- la proposition de recommandations pour le plaidoyer des maires.

### **2.2. Démarche méthodologique**

Pour réaliser les objectifs susmentionnés, il a été procédé au recoupement d'informations issues de l'analyse documentaire et de la consultation des principales parties prenantes au dispositif de mise en œuvre des OMD et des ODD en Côte d'Ivoire.

#### **▪ Analyse documentaire**

La mission a eu accès à un ensemble de documents composé de textes de loi, décrets, rapports d'étude et documents stratégiques portant sur l'institutionnalisation et la mise en œuvre du développement durable et des ODD, de même que sur le bilan des OMD et du processus de décentralisation. Le tableau en annexe 1 indique le contenu et l'intérêt de ces documents comme référentiels pour la mise en œuvre des ODD.

#### **▪ Consultation des parties prenantes**

Dans le but de compléter les sources documentaires par les opinions et propositions des parties prenantes, la mission a organisé des entretiens avec les responsables et personnes ressources de plusieurs institutions impliquées dans la mise en œuvre des OMD et ODD en Côte d'Ivoire. Il faut cependant indiquer qu'il a été constaté une relative prudence de certains responsables sollicités à accepter les entretiens, malgré

une approche très formelle par courrier hiérarchique. Néanmoins, dans l'ensemble, la mission a eu accès aux parties prenantes clés en matière d'opérationnalisation et de localisation des ODD. La liste des personnes rencontrées est indiquée dans le tableau 1 ci-après.

**Tableau 1 : liste des personnes rencontrées**

<b>Identité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Organisation</b>
BARRO Bazoumana	Directeur Général	Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI)
Jules LELLA	Directeur Général par interim	Association des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI)
Gustave Aboua ABOUA	Directeur Général de l'Environnement et du Développement Durable	Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)
DOFFOU N'Guessan	Directeur Général	Institut National de la Statistique (INS)
Jonas YAO N'dri	Directeur des Etudes, de la Recherche et de l'Ingénierie (DERI)	Institut National de la Statistique (INS)
Mamadou FOFANA	Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques	Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique
Allassane BAGUIA	Spécialiste Programme, Unité de Stratégies et Politique, Chargé des ODD	Programme des Nations Unies pour le Développement

### **III. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION**

#### **3.1. Les grandes étapes de la décentralisation en Côte d'Ivoire<sup>1</sup>**

- **Phase de communalisation: 1980-1995**

Initiée par la Loi n° 78-07 du 09 janvier 1978 portant institution des communes de plein exercice en Côte d'Ivoire, la communalisation entre dans sa phase opérationnelle en 1980 avec la création de trente sept (37) nouvelles communes et dans le même temps, la promulgation des principaux textes de l'organisation communale. A partir de 1985 l'élargissement du paysage communal se poursuit avec la création de 98 nouvelles communes (portant le nombre total des communes à 136) et la mise à la disposition des communes de moyens financiers, humains, techniques et matériels, ainsi que d'instruments administratifs et juridiques.

<sup>1</sup> Selon Dr Docteur Noël TAHET, Préfet Hors Grade, Directeur du Développement Local, au Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur, et de la Sécurité

- **Tentative d'élargissement : 1995-1999**

Dès 1995, 61 nouvelles communes ont été créées portant le nombre à 197 et la politique de décentralisation envisageait étendre la communalisation par la création des communes rurales mais aussi, ériger les régions en collectivités décentralisées. Cette politique de décentralisation, adoptée par la Table Ronde avec les bailleurs de fonds organisée en 1997 à Yamoussoukro, n'a pu être mise en œuvre par la suite à cause du coup d'état survenu en décembre 1999.

- **Approfondissement du processus: 2000 - mars 2011**

A partir de 2000, apparaît une nouvelle politique de décentralisation qui envisageait faire passer le nombre de communes de 197 à plus de 600, créer trois nouveaux types de collectivités territoriales ayant chacune sa particularité, son rôle et ses missions (le département, le district et la région), étendre les pouvoirs des collectivités territoriales par un transfert plus accentué de compétences de l'Etat à ces entités décentralisées, et renforcer les capacités des collectivités territoriales par l'adoption et la mise en œuvre du statut des personnels des collectivités territoriales.

Ainsi, par la loi n°2001-477 d'août 2001, les 56 départements du pays ont été érigés en collectivités territoriales en 2002 avec pour organe délibérant le Conseil Général. Par ailleurs, deux districts ont été créés en 2001 (district d'Abidjan) et en 2002 (district de Yamoussoukro).

- **Régionalisation: depuis 2011**

A partir de 2011, commence une nouvelle phase de la décentralisation avec la disparition des conseils généraux et la mise en place des conseils régionaux. La Loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale institue deux niveaux de collectivité que sont la région et la commune. Aujourd'hui, le paysage des collectivités territoriales en Côte d'Ivoire comprend 31 régions et 197 communes.

### **3.2. Les défis à relever**

- **Instabilité de l'architecture institutionnelle**

L'analyse du processus fait apparaître des créations et des suppressions de niveaux de collectivités depuis 2000 sans que l'on note une claire capitalisation des expériences. Cela constitue une faiblesse étant entendu que la décentralisation est un processus de changement et qui nécessite donc d'être conduit suivant une vision claire qui s'inscrit dans la durée.

- **Inachèvement de la couverture territoriale par les collectivités**

L'ensemble du territoire n'est pas encore communalisé. Il existe donc entre les territoires communaux des espaces directement sous la gestion des régions, ce qui peut conduire à des incohérences dans l'action des collectivités, en cas de manque de coordination.

- **Difficile application du transfert de compétences**

La loi et les textes juridiques relatifs à la décentralisation prévoient le transfert de compétences de l'État aux collectivités territoriales (loi n°2003-208 du 7 Juillet 2003 et des décrets d'application). Néanmoins, dans la pratique, l'on observe les cas suivants :

➤ **Des compétences transférées sans mesures d'accompagnement**

La loi ne règle pas formellement les obligations du pouvoir exécutif central concernant le transfert des ressources qui se rapportent aux charges imposées aux communes par suite d'un transfert de compétence<sup>2</sup>. Aussi, sans les ressources nécessaires, les CT se retrouvent dans l'incapacité d'assumer les compétences transférées.

➤ **L'ineffectivité du transfert de certaines compétences**

Certaines compétences transférées notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la planification du développement, des voies de communication et des réseaux divers, des transports, de la promotion touristique, de la communication, manquent de décrets d'application. Ce qui réduit considérablement le champ d'intervention des acteurs locaux et conforte les acteurs centraux dans leur volonté de conserver ces compétences.

▪ **Système financier des CT non distinct de celui de l'Etat et n'ayant pas encore intégré les directives de l'UEMOA**

Le système financier public ivoirien fonctionne sur la base du principe de l'unicité de caisse. Selon ce principe toutes les finances du secteur public central ou local sont gérées par le Trésor Public. Les procédures administratives liées à cette gestion centralisée ne sont pas adaptées au fonctionnement des collectivités et cela entraîne des retards dans les décaissements des dotations qui leur sont allouées, avec des conséquences néfastes sur la performance tant administrative, technique que sociale des CT.

▪ **Faiblesse des ressources financières des CT et forte dépendance de l'Etat**

Les CT disposent en réalité de peu de moyens pour plusieurs raisons :

- faible niveau des ressources propres lié d'une part au faible niveau de rétrocession des recettes fiscales (40% à ce jour) et d'autre part au manque d'institution de prélèvements sur certains produits agricoles, miniers et énergétiques en développement ;
- faible niveau des subventions de l'Etat dont les structures conservent encore les ressources financières liées à certaines compétences transférées ;
- manque d'accès au marché financier ;
- faible niveau d'utilisation de la coopération décentralisée ;

▪ **Faible niveau d'appropriation de la planification locale**

---

<sup>2</sup> ADOMON Abodou Athanase : Bilan de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire : Cas des communes d'Alépé, de Taabo et de Yopougon, Thèse de Doctorat, Université Félix Houphouët Biogny, Décembre 2015

Le développement local n'est pas encore totalement inscrit dans le cycle normatif Planification-Programmation-Budgétisation-Suivi-Evaluation. En effet, peu de communes sont dotées de plan stratégique de développement local (PSDL). Au niveau des régions, une dizaine a élaboré un plan régional de développement et 4 seulement sont dotées d'un schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT). Les élus locaux tout en reconnaissant la nécessité du PSDL comme outil essentiel pour le pilotage du développement de leur territoire, arguent souvent que la loi ne leur fait pas obligation d'en élaborer. Mais dans la réalité le manque de moyens financiers peut expliquer largement cette situation. En effet, la balance entre les faibles dotations financières des CT et les énormes besoins des populations ne permet pas de dégager des ressources pour la planification. Pour le moment l'outil qui guide l'action des CT est le plan triennal glissant qui est en fait un outil de planification budgétaire, qui, dans le principe devait s'adosser au PSDL, mais pour le moment s'élabore simplement sur la base du recensement des besoins des populations.

- **Insuffisance en quantité et en qualité des ressources humaines des CT**

Il est important de noter que le développement local est un métier qui requiert des compétences données. Le fait est qu'en dehors du personnel technique et administratif mis à la disposition par l'Etat, et qui par ailleurs est insuffisant et n'a pas toujours les compétences requises, les CT n'ont pas réellement les moyens de recruter les compétences qui leur sont nécessaires. Cette situation constitue un réel facteur limitant à leur performance tant administrative qu'en matière de développement.

- **Faible participation des populations au processus de développement local porté par les collectivités.**

Un des enjeux majeurs du développement local est d'assurer l'implication effective des populations dans les processus de décision, de planification, de mise en œuvre et d'évaluation du développement local. Cela va donc bien au-delà de la participation aux conseils (municipaux et régionaux) et nécessite la mise en place de processus réellement inclusifs. Cela n'est pas encore le cas et la plupart du temps les populations sont peu impliquées dans les actions qui les concernent.

#### **IV. BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DES OMD**

##### **4.1. Bilan national des OMD**

Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) arrivés à échéance en 2015, ont servi de cadre commun pour l'action et la coopération au développement au niveau mondial depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire par 189 États membres, lors du Sommet du Millénaire tenue du 6 au 8 septembre 2000 à l'ONU. Les OMD structurés en 8 objectifs, 21 cibles et 60 indicateurs, visaient à réduire significativement l'extrême pauvreté humaine et ses corollaires jusqu'en 2015. Ils offraient ainsi pour la première fois un référentiel d'actions en matière de définition de politiques de développement pour tous les pays.

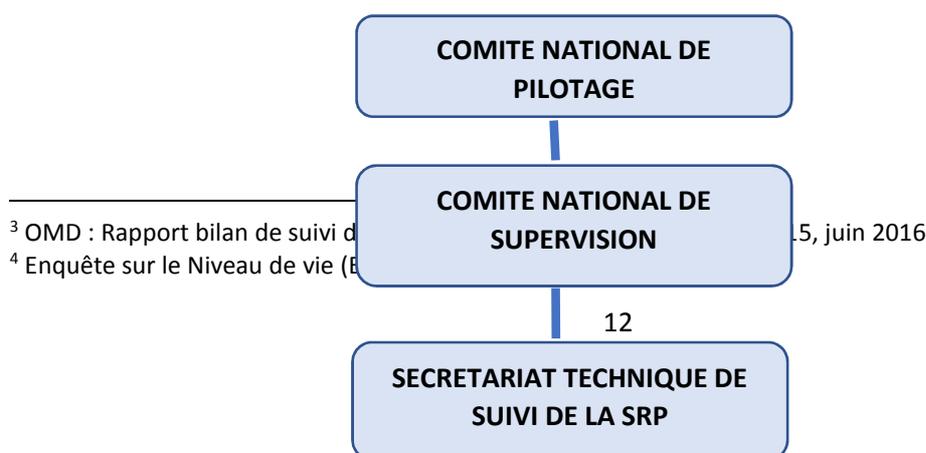
A l'instar de tous les pays ayant adopté la Déclaration du Millénaire, la Côte d'Ivoire a fait des OMD le cadre de référence pour la planification et la mise en œuvre de son

développement. Les instruments clés de politique publique nationale qui ont servi de cadre de mise en œuvre des OMD ont été d'une part la Stratégie Nationale de Développement basée sur les OMD, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2009-2013) et d'autre part, le Plan National de Développement (PND 2012-2015) dans une moindre mesure. Par ailleurs, plusieurs plans et programmes sectoriels ont également été élaborés dont le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), la Politique Nationale de l'Emploi (PNE), le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), la Stratégie Nationale de Développement Durable, etc.

D'autres initiatives comme la mise en œuvre d'un projet pilote de localisation des OMD dans la commune de Tiassalé en 2005, l'élaboration d'un cadre d'accélération de l'OMD 5 sur la santé maternelle en 2012, assorti d'une contextualisation pilote dans la région nord-est (Bouna-Nassian) en 2013, et l'organisation en 2013 des consultations nationales et régionales sur la contribution de la Côte d'Ivoire à l'adoption de l'agenda international de développement sur le Post 2015 sont également à relever. Néanmoins, les résultats à l'évaluation sont mitigés<sup>3</sup>. En effet, le pays a été confronté à une longue crise socio-politico-militaire (1999-2011) qui a fortement réduit ses investissements en faveur du développement, résultant en une faible mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets élaborés. Par ailleurs, suite à la normalisation à partir de 2012, les efforts du nouveau gouvernement ont été orientés par nécessité vers le relèvement communautaire et la relance de l'économie. Cependant, des progrès importants ont été réalisés au niveau du taux net de scolarisation (78,9%), de la réduction de la prévalence du VIH/sida (2,7%) et de l'accès à l'eau potable qui s'établit à 72%<sup>4</sup>. Par ailleurs, les dépenses pro-pauvres sont passées de 800 Milliards en 2011 à 1500 Milliards en 2015 dans le cadre du PND.

#### 4.2. Analyse des mécanismes de mise en œuvre et de suivi des OMD

L'ancrage institutionnel de la mise en œuvre et du suivi des OMD était le Ministère du Plan et du Développement qui a en son sein une Direction Générale de la Planification et de la Lutte contre la Pauvreté (DGPLP). La DGPLP a assuré la maîtrise d'œuvre de l'élaboration du DSRP et par la suite du PND. Le DSRP ayant intégré les OMD, le cadre institutionnel de suivi de la SRP permettait de les renseigner. Ce cadre institutionnel comprenait quatre organes essentiels : (i) le Comité National de Pilotage (CNP), (ii) le Comité National de Supervision (CNS), (iii) le Secrétariat Technique Permanent de suivi de la SRP (STP-SRP) et (iv) les Comités régionaux (cf. organigramme ci-dessous. Les missions et la composition des différents organes sont indiquées dans le tableau en annexe 2.



*Source : Stratégie de relance du développement (DSRP final), Janvier 2009.*

L'analyse de la composition des différents organes indique que les CT étaient représentées au Comité de Pilotage par les présidents de l'Assemblée des Départements et Districts (ADDCI) et de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) ; et au Comité National de Supervision par cinq représentants. Au niveau de chaque comité régional, la représentation était de deux représentants par conseil général et un représentant par commune. Ce niveau de représentation permettait ainsi aux CT de participer à la prise de décision au niveau stratégique (CNP), au niveau opérationnel (CNS) et au niveau local (comité régional). Néanmoins, il faut noter que ce dispositif quoique pertinent n'a pas été opérationnel pendant longtemps à cause du passage au cycle PND qui avait un moindre ancrage dans les OMD et pour lequel un nouveau dispositif de suivi plus centralisé avait été mis en place.

En effet, le cadre institutionnel de suivi de la mise en œuvre du PND 2012-2015 comprenait les cinq (5) organes suivants : (i) le Conseil National de Suivi (CNS), (ii) le Comité de Supervision (CS), (iii) le Secrétariat Technique (ST), (iv) les Coordinations Sectorielles (CoS) et (v) les Comités de District (CD). Le document PND 2012-2015 ne précise pas formellement les membres de de ces organes, en dehors des dirigeants<sup>5</sup>.

#### **4.3. Expérience de localisation des OMD : le projet Tiassalé, ville pilote pour la localisation des OMD**

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la Déclaration du Millénaire, la Côte d'Ivoire a expérimenté la localisation des OMD dans la commune de Tiassalé.

Cette initiative est le fruit d'une franche collaboration entre le Ministère du Plan et du Développement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN-Habitat), le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD), l'Institut National de la Statistique (INS), la Mairie de Tiassalé et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

---

<sup>5</sup> PND 2012-2015 : Tome 1 : Résumé analytique, mars 2012.

La Commune de Tiassalé a été retenue parmi plusieurs autres localités du pays suite à un processus de sélection prenant en compte les critères tels que la disponibilité au niveau local de données sociodémographiques et économiques, l'existence de projets/programmes de lutte contre la pauvreté en cours d'exécution et le dynamisme des autorités locales en faveur du partenariat pour le développement durable. Les actions principales réalisées ont été les suivantes :

- un profil local des huit (8) OMD a été élaboré en 2005 ;
- un plan stratégique local de développement (PSDL) basé sur les OMD a été élaboré ;
- un dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi comprenant trois organes a été mis en place : (i) le Comité National de Réflexion sur le OMD, (ii) la Cellule de Coordination du Projet OMD Tiassalé et (iii) le Comité Local de Pilotage. Les missions et la composition des organes sont détaillées en annexe 3.

L'évaluation réalisée en 2014 a relevé la bonne appropriation locale du processus par l'ensemble des parties prenantes, la dynamique de mobilisation initiale autour du projet, la mise en œuvre de plusieurs projets visant la réalisation des 8 OMD grâce à plusieurs partenariats. Néanmoins, les résultats n'ont pas été à la hauteur des attentes pour les raisons suivantes :

- la mobilisation financière a été très faible. En effet, sur un budget de mise en œuvre du PSDL estimé à 52 milliards de francs CFA, seulement 972 millions ont été mobilisés soit 1,7%. La contribution de l'Etat de Côte d'Ivoire a été de 2% du montant mobilisé ;
- le Conseil Général et la mairie ont eu d'énormes difficultés à mobiliser les ressources allouées par l'Etat à cause des procédures inadéquates de la comptabilité publique ;
- le manque de capacités des services étatiques locaux à accompagner le processus
- enfin, l'appropriation politique du processus par certains acteurs a eu un effet démobilisateur à la fin.

## **V. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DES ODD**

### **5.1. Institutionnalisation du Développement Durable**

La Côte d'Ivoire dispose à ce jour d'un cadre institutionnel formalisé de mise en œuvre des ODD reposant sur des institutions dédiées et des dispositions légales et réglementaires constituant une base solide exploitable pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable. Par ailleurs, le pays a adhéré à plusieurs mécanismes et initiatives internationaux pour afficher sa volonté de progresser au rythme de la communauté mondiale.

#### **A. Les institutions dédiées**

##### **▪ Le Ministère en charge du Développement Durable**

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a été créé en Juin 2011. Avec le décret N° 000070 du 26 janvier 2016 portant attributions des membres du Gouvernement, ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi-évaluation

des ODD avec un ancrage au niveau de la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD). Cela marque un changement par rapport aux OMD où l'ancrage était au Ministère du Plan et du Développement qui dispose des compétences et d'une longue expérience en matière de planification et de suivi-évaluation du développement.

▪ **La Commission Nationale de Développement Durable (CNDD)**

La CNDD a été créée par le décret No 2004 – 649 du 16 décembre 2004. Rattachée à la DGEDD, elle a des fonctions consultatives : (i) favoriser la concertation entre les différents acteurs, (ii) promouvoir la participation des populations à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et stratégies, (iii) émettre des avis sur toute politique ou stratégie susceptible d'affecter les dimensions environnementales du développement durable ; et des fonctions opérationnelles : (i) proposer la stratégie nationale du développement durable, (ii) assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies relatives au développement durable, (iii) préparer toute mesure tendant à éviter le gaspillage et les modes de production et de consommation non viables, (iv) favoriser la mise en œuvre de technologies propres. Il est important de noter que le décret de création de la CNDD prévoit la mise en place de Comités de DD dans les communes. Mais cette disposition n'est pas encore opérationnelle.

▪ **L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)**

L'ANDE a été créé par le décret n°97-393 du 09 juillet 1997 avec les attributions suivantes : (i) assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, (ii) constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux, (iii) garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, (iv) veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales, (v) mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomiques, (vi) établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG, (vii) élaborer les profils environnementaux et les plans de gestion des collectivités locales, (viii) réaliser l'audit environnemental des ouvrages et entreprises, (ix) éduquer, informer, sensibiliser/communiquer à la protection de l'Environnement. Elle abrite l'Autorité Nationale du Mécanisme pour un Développement propre (MDP), issu du protocole de Kyoto sur les changements climatiques.

▪ **L'Agence Nationale pour l'Insertion et l'Emploi des Jeunes : « Agence Emploi Jeunes »**

L'agence Emploi Jeunes a été créé par ordonnance n°2015-228 du 08 avril 2015 avec les missions suivantes :

- assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes demandeurs d'emploi ;
- favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés sans emploi ;
- apporter un appui aux porteurs d'initiatives potentiellement créatrices d'emplois pour les jeunes;
- mettre en œuvre des programmes spéciaux destinés à la réinsertion professionnelle et à l'emploi des jeunes;

- favoriser l'accès au crédit des jeunes porteurs de projets;
- promouvoir le dialogue avec les partenaires en faveur des populations cibles

#### ▪ **La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance**

La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance créée par décret présidentiel, le 20 novembre 2013, est chargée d'élaborer la stratégie nationale de lutte contre la corruption qu'elle met en œuvre. Par ailleurs, elle supervise et coordonne toutes les politiques de prévention et de lutte contre la corruption.

### **B. Les dispositions légales et réglementaires**

Pour engager l'Etat de Côte d'Ivoire dans la dynamique de la protection de l'environnement et du développement durable, le cadre législatif et réglementaire a été renforcé au travers de la prise de nouvelles lois et de nouveaux décrets, durant la période 2011-2015. L'on peut retenir :

- la loi d'orientation sur le Développement Durable et ses décrets d'application
- la loi portant code de l'électricité et ses décrets d'application ;
- la loi portant code de l'eau et ses décrets d'application ;
- la loi portant code minier et ses décrets d'application ;
- le nouveau code du travail et ses décrets d'application ;
- l'ordonnance modifiant l'ancien code de prévoyance sociale ;
- le nouveau code d'investissement ;
- la loi d'orientation agricole (LOA) ;

### **C. Adhésion aux mécanismes et initiatives internationaux**

La Côte d'Ivoire a adhéré et participe à la mise en œuvre de plusieurs mécanismes et initiatives internationaux dont :

- le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA, 2003) ;
- la Politique Régionale Agricole de l'Afrique de l'Ouest (PRAAO, 2005) ;
- l'Acte uniforme OHADA, relatif au droit des sociétés coopératives (2010) ;
- la Déclaration de Johannesburg appelant le secteur privé à participer à la promotion de l'agrobusiness et de la sécurité alimentaire en Afrique (2011).
- la nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Côte d'Ivoire ;
- le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP)
- etc.

## **5.2. Le cadre institutionnel de mise en œuvre des ODD**

La stratégie nationale de mise en œuvre des ODD, validée en octobre 2017, indique une feuille de route en cinq phases et décrit le dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation. Néanmoins, il faut noter qu'au moment où se déroule cette mission, aucun décret de mise en place du cadre institutionnel n'a encore été pris pour formaliser le dispositif. Aussi, les différentes parties prenantes observent une grande prudence à la diffusion des documents encore considérés comme des documents de travail.

## **A. La feuille de route pour l'atteinte des ODD**

Les cinq phases de la feuille de route sont détaillées ci-après. Cette feuille de route est assortie d'un calendrier qui n'a pas été communiqué à la mission pour les raisons indiquées ci-haut.

### **1. Consultation, Mobilisation et Renforcement des capacités des différents acteurs à la compréhension et à l'appropriation des ODD**

Dans le but de mettre en œuvre les ODD dans un cadre participatif et inclusif, la mobilisation et le renforcement des capacités des principaux acteurs s'avèrent nécessaires pour permettre leur pleine contribution au processus. Ces actions qui ont commencé visent le secteur public, le secteur privé, la société civile, les CT, les Parlementaires, le Conseil Economique et Social, les jeunes, les femmes, les médias.

### **2. Identification et validation des ODD/cibles prioritaires**

Ce processus vise à contextualiser les ODD en fonction des priorités de développement de la Côte d'Ivoire. Il impliquera l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des ODD à travers le Comité National Multi Partie Prenante dont la composition répond aux recommandations des Nations Unies.

### **3. Elaboration de la Stratégie Nationale de Développement Durable H2030**

Il s'agira de réviser la Stratégie Nationale de Développement Durable sur la base des ODD/cibles prioritaires, définissant ainsi un cadre stratégique global de mise en œuvre des ODD en Côte d'Ivoire. La date de cette action n'a pas été formellement communiquée, néanmoins, par déduction elle devait être réalisée probablement au cours du premier trimestre 2018 avant la révision du PND.

### **4. Révision du PND 2016-2020**

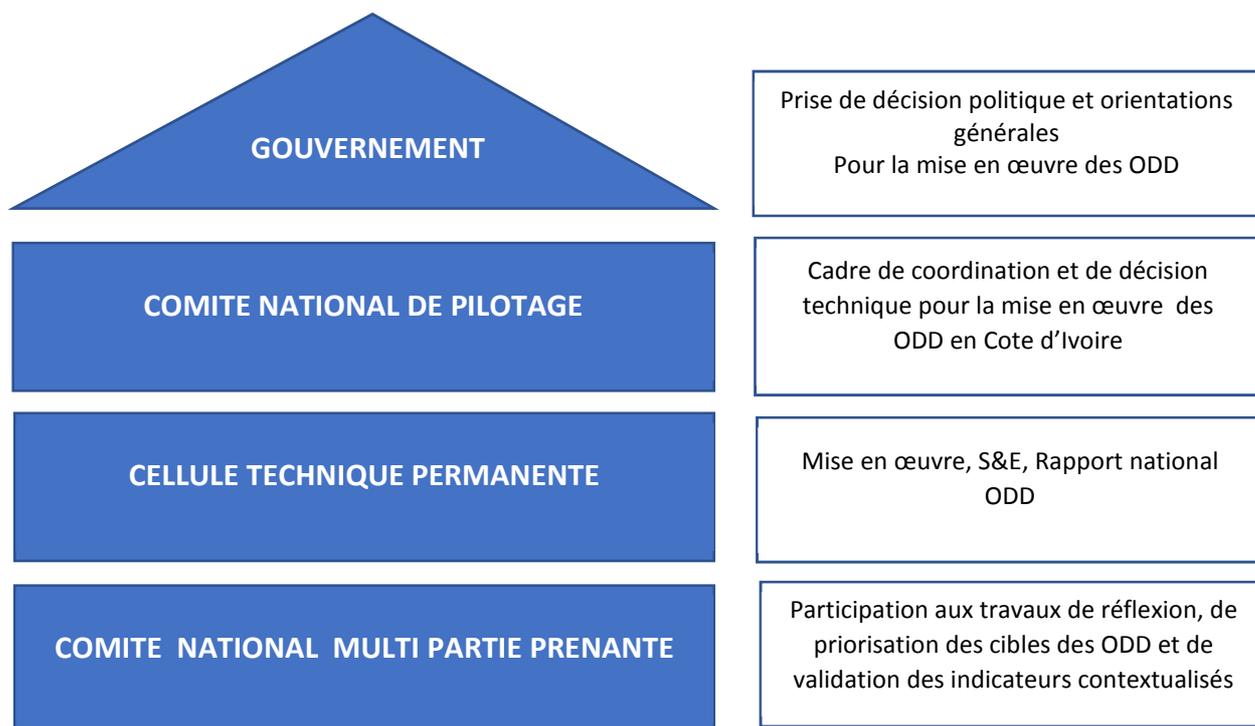
La mise en œuvre du PND prévoit une revue intermédiaire en juillet 2018. A cette occasion, il sera révisé sur la base de la nouvelle SNDD pour y intégrer les ODD/cibles prioritaires, bouclant ainsi le processus national de contextualisation des ODD. Le nouveau PND servira alors de cadre de référence pour la mise en œuvre des ODD et pourra ainsi être décliné au niveau sectoriel, régional et local à travers les politiques, stratégies, programmes et projets (PSPP).

## 5. Suivi-évaluation de la mise en œuvre des ODD

La mesure de performance de la mise en œuvre des ODD se fera à travers un dispositif de S&E participatif et inclusif dont la coordination sera assurée par le MINSEDD.

### B. Descriptif du dispositif de mise en œuvre et de S&E des ODD

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre des ODD est structuré en quatre niveaux comme présenté dans l'organigramme ci-dessous.



Source : Stratégie nationale de mise en œuvre des ODD en Côte d'Ivoire, MINSEDD, Aout 2017

Les missions détaillées et la composition des différents organes est donné dans le tableau 2 ci-dessous. A l'analyse, l'implication des CT est assurée au niveau du Comité National Multi Partie Prenante où elles sont représentées par les deux faitières que sont l'ARDCI et l'UVICOCI et pourront ainsi participer à tous les travaux de réflexion, d'identification des Cibles/ODD prioritaires ainsi que celle des indicateurs locaux adaptés au contexte statistique ivoirien. Il faut cependant noter que contrairement au suivi-évaluation des OMD à travers le dispositif de S&E de la SRP, le présent dispositif ne fait apparaitre ni le niveau régional, ni le niveau local, si bien que le flux de l'information n'est pas très explicite comme cela devait être le cas pour tout dispositif de S&E.

Tableau 2 : Missions et composition des organes du dispositif de S&E des ODD (Source : Stratégie nationale de mise en œuvre des ODD en Côte d'Ivoire MINSEDD, 2017 )

	Missions
--	----------

<b>Gouvernement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- veille au bon déroulement du processus de mise en œuvre des ODD, et à leur prise en compte dans le plan de développement du pays (PND 2016-2020)</li> <li>- adopte le rapport de mise en œuvre des ODD de la Côte d'Ivoire.</li> </ul>
	<p><b>Composition</b> Selon décret présidentiel</p>
<b>Comité de Pilotage</b>	<p><b>Missions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exécuter les décisions et orientations générales données par le Gouvernement ;</li> <li>- prendre les décisions qui s'imposent afin de mener à bien les missions de mise en œuvre des ODD</li> <li>- participer aux différentes rencontres organisées dans le cadre des actions pour la mise en œuvre des ODD. (Ateliers et réunions);</li> <li>- analyser l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD</li> </ul>
	<p><b>Composition</b> Il est composé des Ministères clés et de certains acteurs identifiés par les Nations Unies</p>
<b>Cellule technique permanente</b>	<p><b>Missions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- veiller à l'exécution des décisions du comité de pilotage</li> <li>- organiser la concertation et le renforcement des capacités des parties prenantes identifiées</li> <li>- constituer un comité multi partie prenante</li> <li>- définir la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD</li> <li>- assurer le S&amp;E de la mise en œuvre (collecte des données, renseignements des indicateurs avec les ministères clés et institutions, INS)</li> <li>- rédiger le rapport national</li> </ul>
	<p><b>Composition</b> Cette cellule est constituée par les agents techniques du Ministère en charge du Développement Durable qui pourront bénéficier de l'appui des autres acteurs</p>
<b>Comité National Multi Partie Prenante</b>	<p><b>Missions</b> Ce Comité national participe à tous les travaux de réflexion, d'identification des Cibles/ODD prioritaires pour la Côte d'Ivoire et de leur validation, ainsi que celle des indicateurs locaux adaptés au contexte statistique ivoirien et des rapports de progrès.</p>
	<p><b>Composition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat (Départements ministériels, Primature, Présidence,);</li> <li>- Société civile;</li> <li>- Secteur privé;</li> <li>- Collectivités territoriales (UVICOCI-ARDCI) ;</li> <li>- Jeunes ;</li> <li>- Femmes ;</li> <li>- Médias ;</li> <li>- Parlementaires ;</li> <li>- Conseil Economique et Social</li> </ul>

### 5.3. Les acquis de la mise en œuvre des ODD

Bien que le dispositif national de coordination de la mise en œuvre des ODD ne soit pas encore totalement en place, il ressort que plusieurs actions ont déjà été conduites et ont donné des acquis capitalisables, à savoir :

- la sensibilisation et la forte mobilisation de toutes les parties prenantes ivoiriennes dans la phase préparatoire de la réunion d'adoption de l'agenda 2030 en 2015, concrétisée par la mise en place d'un cadre de concertation

nationale multipartite (Gouvernement, Parlement, Conseil Economique et Social, CT, Société civile, Secteur privé, et Système des Nations Unies).

- une participation de haut niveau au sommet de New York pour l'adoption de l'agenda 2030 ;
- la réalisation de plusieurs activités de sensibilisation par le MINSEDD ayant touché le parlement, le Conseil Economique et Social, les services de l'Etat, les structures de formation et de recherche, les C T, les préfets de régions et les médias, cela en 2016 et 2017;
- la formation des cadres du MINSEDD aux outils d'Analyse Systémique de Durabilité (ASD) et particulièrement sur les grilles de priorisation des cibles des ODD par l'Institut Francophone pour le Développement Durable (IFDD) ;
- l'élaboration et la validation de la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD en octobre 2017;
- l'élaboration d'une matrice de base des indicateurs ODD « directement mesurables » par l'INS avec l'appui du PNUD. Cette matrice est en consolidation au niveau des directions de la planification et des statistiques des ministères, selon la Direction Générale de l'INS;
- la mise en place du Programme d'Appui au développement des Chaines de Valeurs Inclusives et aux Initiatives Locales (PACIPIL) par le Ministère du Plan et du Développement avec l'appui du PNUD. Ce programme vise la réduction de la pauvreté de même que l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la résilience des cinq régions du Nord présentant les taux de pauvreté les plus élevés. La composante 1 de ce programme porte sur le développement des capacités des Collectivités régionales à planifier, mettre en œuvre et mesurer les actions de développement. Ce projet offre un cadre pilote de mise en œuvre et de suivi des ODD au niveau régional.

## **VI. COHERENCE DES ACTIONS DES MINISTERES ET DES CT : CAS DE DEUX MINISTERES**

### **6.1. Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP)**

#### **A. Le cadre de référence de l'éducation et de la formation en Côte d'Ivoire**

Le cadre de référence des actions en matière d'éducation et formation repose sur les référentiels légaux et stratégiques suivants :

- **La Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales**

Cette loi répartit les compétences en matière d'enseignement, de recherche scientifique et de formation professionnelle et technique comme indiqué dans l'encadré 1 ci-dessous.

## **Encadré 1 : Répartition en matière d'enseignement, de recherche scientifique et de formation professionnelle et technique**

- **Région**
  - l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans régionaux de l'enseignement et de la formation professionnelle en harmonie avec la carte scolaire nationale ;
  - la construction et la gestion des universités régionales et grandes écoles ;
  - l'appui à la promotion de l'alphabétisation dans les collectivités territoriales relevant de la région ;
  - l'appui à la recherche scientifique et l'innovation technologique.
- **Département**
  - l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans de développement des enseignements et de la formation professionnelle départementaux en harmonie avec les programmes nationaux
  - la construction et la gestion des lycées et collèges d'enseignement général, des lycées et collèges d'enseignement technique et professionnel et centres techniques de formation professionnelle en harmonie avec la carte scolaire ;
- **Le District**
  - la promotion de l'alphabétisation en harmonie avec le plan d'action national.
  - l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans de développement des enseignements et de la formation professionnelle du district en harmonie avec les programmes nationaux ;
  - la construction et la gestion des universités du district, des grandes écoles, des lycées et collèges d'enseignement général, des lycées et collèges d'enseignement technique et professionnel et des centres de formation professionnelle en harmonie avec la carte scolaire ;
  - la promotion de l'alphabétisation au niveau du district en harmonie avec le plan d'action national.
- **La commune**
  - l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans urbains de développement des enseignements et de formation professionnelle en harmonie avec les programmes nationaux ;
  - la construction et la gestion des écoles primaires, maternelles et des crèches et jardins d'enfants, des institutions d'éducation féminine et des centres d'apprentissage, en harmonie avec la carte scolaire ;
  - l'alphabétisation en harmonie avec le plan d'action national.

Avec la disparition des départements et districts en tant que collectivités territoriales suite à la loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale, l'exercice des compétences de ces deux niveaux disparus par les CT existantes n'est pas très explicite dans la nouvelle architecture.

- **Le décret 2016-000070 du 26 janvier 2016 portant attribution des membres du Gouvernement**

Selon ce décret le MENETFP est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'éducation nationale, d'enseignement technique et de formation professionnelle.

- **Le PND 2016 -2020**

Le PND 2016 – 2020 intègre l'éducation et la formation selon la structure suivante :

**Axe stratégique 2** : Accélération du développement du capital humain et promotion du bien-être social

**Impact 1** : les populations disposent de qualifications et de compétences pour le développement et social de la Côte d'Ivoire

- ✓ Effet 1 : Tous les enfants et les jeunes d'âge scolaire fréquentent des écoles offrant des enseignements de qualité répondant aux normes nationales
- ✓ Effet 2 : Les hommes et les femmes ont un accès équitable à une éducation de qualité
- ✓ Effet 3 : L'accès à un enseignement supérieur de qualité est renforcé
- ✓ Effet 4 : Les populations savent lire, écrire et calculer.

#### ▪ L'ODD 4

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda 2030 dont la contextualisation est en cours, l'ODD 4 constitue le référentiel stratégique international en matière d'éducation.

L'ensemble de ces dispositions encadre en principe les actions du MENETFP et des collectivités pour ce qui concerne l'éducation et la formation. Néanmoins, les limites entre les compétences de chacun sont loin d'être claires étant donné les faiblesses relatives au processus de décentralisation mentionnées plus haut.

#### **B. L'intégration des OMD et des ODD par le MENETFP**

Dans la phase de mise en œuvre des OMD, grâce à l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et de l'INS dans le cadre du Programme d'Urgence des Statistiques de Base (PUSB), le Ministère a démarré la production régulière des statistiques à partir de 2009. Cela a été rendu possible par la mise en place d'une ligne budgétaire et du Système Intégré de Gestion du Fichier National des Elèves (SIGFNE). Ainsi, depuis l'année scolaire 2013-2014 le ministère arrive à produire les statistiques de l'année en cours « tous les derniers jeudis du mois de mars ».

Relativement aux ODD, le MENETFP a une longueur d'avance sur l'ensemble du système national grâce à l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO). En effet, les cadres de la Direction de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DPES) ont bénéficié d'un renforcement des capacités au niveau régional assuré par l'Institut des Statistiques de l'UNESCO (ISU). Grâce à cet appui, et capitalisant les capacités statistiques développées dans la phase de mise en œuvre des OMD, le MENETFP a pu intégrer près de 70% des indicateurs ODD dans son système de suivi depuis 2016 selon le Directeur de la Planification de l'Evaluation et des Statistiques (DPES). Quatre types de documents statistiques sont produits de façon régulière :

- les statistiques scolaires au format A4 et de poche ;
- l'annuaire statistique ;
- les statistiques régionales ;
- les rapports d'analyse statistique du système éducatif.

#### **C. La coopération entre le MENETFP et les CT**

La carte scolaire offre un cadre formel de coopération entre le MENETFP et les CT. En effet, les CT sont membres statutaires de ce dispositif qui se décline au niveau

national, régional, départemental et sous-préfectoral. Dans ce cadre, les CT participent aux différents niveaux de décision en matière d'éducation et de formation.

Depuis 2015, le MENETFP a fait des réunions de la carte scolaire au niveau national, un cadre de partage d'expérience entre les collectivités, permettant ainsi à celles qui ont des expériences concrètes en matière de développement de l'éducation et de la formation au niveau local de les partager. Ainsi, en 2015, le Président du Conseil régional de la Région du Sud-Comoé (Aboisso) a partagé son expérience sur la mobilisation de financement pour la construction de collèges de proximité dans sa région. Les interventions étant basées sur le volontariat, la plateforme n'a pas enregistré d'autres interventions, mais elle reste ouverte et utilisable à tout moment.

Par ailleurs, grâce à l'appui de l'UNICEF et du Programme d'Urgence de l'Education de Base (PUEB), le MENETFP a organisé des consultations dans toutes les régions dans le cadre du diagnostic du système éducatif préalable à la mise en place de la Politique de la Scolarisation Obligatoire (PSO). Le Ministère a aidé par la suite les régions à élaborer des plans d'action régionaux.

## **6.2. Le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable**

### **A. Le cadre de référence de la mise en œuvre des actions de salubrité, environnement et DD**

Les actions en matière de salubrité, environnement et DD reposent sur les référentiels suivants :

- **La Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales**

En matière d'environnement et de salubrité, les compétences des CT définies par la loi susmentionnée sont indiquées dans l'encadré 2 ci-dessous.

#### **Encadré 2 : Compétences des CT en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Région</b><ul style="list-style-type: none"><li>- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans régionaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan national ;</li><li>- la gestion, la protection et l'entretien des forêts, zones, parcs et sites naturels d'intérêt régional ;</li><li>- la création et la gestion des forêts, des parcs naturels et zones protégées d'intérêt régional ;</li><li>- la gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eau à statut départemental national ou international ;</li><li>- la politique régionale de lutte contre les feux de brousse et autres sinistres ;</li><li>- l'appui à la gestion des ordures ménagères et des déchets, et à la lutte contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances.</li></ul></li><li>▪ <b>Département</b></li></ul> |
|--|

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans départementaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan régional ;
- la gestion, la protection et l'entretien des forêts, zones, parcs et sites naturels d'intérêt départemental ;
- la création et la gestion de forêts, de parcs naturels et zones protégées d'intérêt départemental ;
- la gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eaux à statut régional, national ou international ;
- la politique départementale de lutte contre les feux de brousse et autres sinistres ;
- la réalisation, la gestion des postes de groupage des déchets ;
- le transport des ordures des postes de groupage au centre de traitement technique du département
- la réalisation et la gestion des centres de traitement des déchets ;
- le soutien et l'appui à la lutte contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances au niveau départemental.
- **District**
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action du district pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan national ;
- la création, la gestion, la protection et l'entretien des forêts, des parcs, sites naturels et zones protégées du district ;
- la gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eaux à statut régional, national ou international ;
- la politique de lutte contre les feux de brousse et les autres sinistres dans le périmètre du district ;
- la réalisation, la gestion des postes de groupage des déchets ;
- le transport des ordures des postes de groupage au centre de traitement technique du district; la réalisation et la gestion des centres de traitement des déchets ;
- le soutien et l'appui à la lutte contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances au niveau du district.
- **Commune**
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans urbains d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan départemental ;
- la gestion, la protection et l'entretien des forêts, zones protégées, parcs et sites naturels d'intérêt urbain c) la création et la gestion des forêts, parcs naturels et zones protégées de la ville ;
- la gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eaux à statut régional, national ou international
- la politique urbaine de lutte contre les feux de brousse et autres sinistres ;
- la coordination, le soutien et l'appui de la gestion des ordures ménagères et des déchets, de la lutte contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances au niveau de la ville.

▪ **Le décret 2016-000070 du 26 janvier 2016 portant attribution des membres du Gouvernement**

Au titre de ce décret, le MINSEDD est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et de développement durable. A ce titre et en liaison avec les départements ministériels intéressés il a l'initiative et la responsabilité des actions dans les domaines de l'environnement et du Développement durable. Cependant, ce décret ne dit rien en matière de salubrité, ce qui laisse penser que ce domaine est laissé aux CT comme l'indique la loi sur la répartition des compétences. Néanmoins, le MINSEDD reste très actif en matière de gestion de la salubrité même au niveau local.

- **Loi N° 2014 – 390 du 20 juin 2014 d’orientation sur le développement Durable**

Cette loi définit les objectifs fondamentaux des actions de DD et décline les principes généraux de mise en œuvre du DD. Elle reconnaît les CT comme des acteurs de DD<sup>6</sup> et définit leurs responsabilités en ses articles 32 à 36.

- **La stratégie Nationale de développement durable**

Ancrée dans le DSRP et prenant en compte les OMD, la SNDD est bâtie autour de la vision suivante « *Le développement durable est ancré dans le corps social, faisant de chaque citoyen un acteur responsable qui contribue à l’harmonie entre la qualité de l’environnement, le dynamisme économique et l’équité sociale, en vue de l’épanouissement d’une communauté nationale modèle* ». Elle est structurée autour de 7 axes stratégiques dont le quatrième est intitulé « Villes, Collectivités territoriales et Aménagement durable des territoires avec les objectifs stratégiques suivants : (i) Intégrer les principes du développement durable dans la gestion des collectivités territoriales ; (ii) Intégrer le développement durable dans l’aménagement du territoire. Cette stratégie prend donc formellement en compte les CT.

- **Le PND 2016-2020**

L’environnement et la salubrité sont pris en compte dans le PND 2016-2020 selon la chaîne de résultat suivante :

<b>Axe stratégique 4</b> : Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l’environnement
<b>Impact 2</b> : L’environnement est préservé et le cadre de vie assaini
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Effet 1 : le système d’assainissement, de drainage et de salubrité est amélioré</li><li>✓ Effet 2 : la gestion durable des ressources naturelles et les capacités d’adaptation et d’atténuation des effets du changement climatique sont assurées</li></ul>

## **B. L’intégration des ODD par le MINSEDD**

L’institutionnalisation du DD est un acquis important réalisé par le MINSEDD à travers la mise en place de la SNDD, l’élaboration des indicateurs sectoriels relatifs au Développement Durable en Côte d’Ivoire et la mise en œuvre de plusieurs accords internationaux en matière de DD. Cependant, l’opérationnalisation des ODD reste à faire.

## **C. La Coopération entre le MINSEDD et les CT**

---

<sup>6</sup> Est acteur de DD au titre de cette loi, toute personne physique et/ou morale qui participe à la promotion du DD.

L'analyse du cadre référentiel indique que les compétences et les responsabilités des CT en matière de salubrité, d'environnement, et de développement durable sont clairement formalisées. Cependant, l'exercice pratique de ces compétences est moins clair entre les CT et le MINSEDD. Néanmoins, la signature d'un Accord-cadre entre le MINSEDD et l'UVICOCI en septembre 2016 sous l'autorité du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la sécurité a ouvert un cadre de collaboration qui vise à leur permettre d'harmoniser leurs efforts en vue d'améliorer le cadre de vie et de travail des populations vivant en Côte d'Ivoire. Le MINSEDD a prévu étendre cette convention à l'ARDCI.

## **VII. RECOMMANDATIONS**

Au terme de l'analyse situationnelle de la localisation des ODD en Côte d'Ivoire, les recommandations suivantes sont à prendre en compte :

### **☐ Gouvernement**

1. Mettre en place un cadre juridique et financier approprié pour permettre aux CT d'exercer effectivement les compétences transférées.
2. Renforcer les capacités de planification et de suivi-évaluation des CT et prévoir des moyens dédiés pour l'élaboration ou la révision des plans de développement locaux intégrant les ODD, tout en veillant à l'alignement des différents cycles de planification (national, régional et local).
3. Institutionnaliser le renforcement des capacités des ressources humaines des collectivités territoriales pour garantir l'adéquation qualitative et quantitative de leur capital humain.
4. Mettre en place les moyens pour le développement des statistiques locales.
5. Appuyer l'appropriation des ODD par les CT.

### **☐ Ministères sectoriels**

6. Formaliser des cadres permanents de coopération avec les CT pour la mise en cohérence des actions, afin de surmonter au plan opérationnel les confusions résultant de l'imprécision des textes.

### **☐ MINSEDD**

7. Prendre en compte le niveau régional et local dans le dispositif de S&E de la mise en œuvre des ODD.
8. Rendre le dispositif de S&E des ODD plus inclusif surtout au niveau des organes techniques en prenant en compte les expériences de suivi de la SRP/OMD.

### **☐ Collectivités territoriales**

9. Appuyer les populations à développer leurs capacités pour le contrôle citoyen.
10. Développer des mécanismes permettant la participation effective des populations aux décisions et actions locales.

# **ANNEXES**

## Annexe 1 : Références documentaires

Intitulés du document	Contenu	Intérêt pour la localisation des ODD
1. ADOMON Abodou Athanase : Bilan de la politique de décentralisation en Côte d’Ivoire : Cas des communes d’Alépé, de Taabo et de Yopougon, Thèse de Doctorat, Université Félix Houphouet Biogny, Décembre 2015	A travers le cas de trois communes, cette étude récente ressort assez clairement les difficultés de fonctionnement et d’exercice des compétences transférées aux communes	Permet de repérer les faiblesses qui sont celles des communes au moment où elles doivent s’engager dans la mise en œuvre des ODD.
2. Décret N° 000070 du 26 janvier 2016 portant attributions des membres du Gouvernement.	Référentiel légal	Ce décret attribue l’ancrage de la mise en œuvre des ODD au Ministère de la Salubrité de l’Environnement et du Développement Durable. Ce qui marque un changement par rapport au suivi des OMD où le dispositif de suivi était ancré au Ministère du Plan et du Développement
3. Décret n° 2013-487 du 11 juillet 2013 portant institution, organisation et fonctionnement du comité national de coopération décentralisée	Référentiel légal	Ce décret précise le cadre d’utilisation de la Coopération décentralisée en Côte d’Ivoire.
4. Groupe Consultatif PND 2016-2020 : Plaidoyer pour la réalisation des ODD en Côte d’Ivoire.	Document de plaidoyer	Ce document fait un bilan succinct de la mise en œuvre des OMD et ressort les leçons apprises à capitaliser dans la mise en œuvre des ODD
5. Loi N° 2014 – 390 du 20 juin 2014 d’orientation sur le Développement Durable	Référentiel légal	Précise les grandes orientations et les responsabilités des différents acteurs en matière de DD
6. Loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales.	Référentiel légal	Cette loi trace le cadre légal pour la création et l’organisation des CT en Côte d’Ivoire. Elle indique l’architecture institutionnelle actuelle.

7. Loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales.	Référentiel légal	Dresse le cadre de fonctionnement des CT en matière financière, fiscale et domaniale et permet d'en ressortir les faiblesses susceptibles de limiter la performance des CT dans la mise en œuvre des ODD.
8. Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.	Référentiel légal	Dresse le champ des compétences transférées aux CT.
9. Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MINSIEDD) : Stratégie nationale de mise en œuvre des ODD, août 2017.	Référentiel stratégique national	Décrit la stratégie de mise en œuvre des ODD et le dispositif de S&E.
10. Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable : Indicateurs sectoriels relatifs au Développement Durable en Côte d'Ivoire, Octobre 2013	Référentiel technique national	Constitue une base d'indicateurs pouvant servir dans le cadre du suivi des ODD.
11. Ministère de l'environnement et du développement durable : Stratégie nationale de développement durable : engager la transition vers une société plus viable décembre 2011.	Référentiel stratégique national	Trace les orientations stratégiques et le cadre de mise en œuvre du DD en Côte d'Ivoire.
12. Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement : Projet pilote de localisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à Tiassalé : Stratégie locale de développement à long terme basée sur les OMD.	Référentiel stratégique local	Exemple de stratégie de développement basée sur les OMD pouvant servir pour les PSD basés sur les ODD
13. Ministère d'Etat Ministère du Plan et du Développement Projet pilote de localisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à Tiassalé : Profil OMD de Tiassalé.	Référentiel technique local	Exemple de profil OMD pouvant servir de modèle à l'élaboration des profils ODD des CT.
14. Ministère du Plan et du Développement : PND 2016 – 2020, Tome 2 : Orientations stratégiques.	Référentiel stratégique national	Cadre de référence de l'action publique en Côte d'Ivoire. Sa révision est prévue en 2018 pour intégrer les ODD

15. Nations Unies: Rapport bilan de suivi des OMD en CI (RNOMD 2015), juin 2016.	Bilan des OMD en Côte d'Ivoire	Fait le point de la réalisation des OMD en Côte d'Ivoire et tire des leçons pouvant servir pour la mise en œuvre des ODD
16. Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) : Evaluation de la mise en œuvre des OMD dans la commune de Tiassalé, Janvier 2014.	Bilan des OMD dans une CT	Dresse les acquis de la mise en œuvre des OMD au niveau local et tire des leçons pouvant servir dans le cadre de la mise en œuvre des ODD
17. République de Côte d'Ivoire : Stratégie de relance du développement (DSRP final), Janvier 2009.	Référentiel stratégique national	Décrit le dispositif de mise en œuvre du DSRP qui peut servir de modèle pour la conception du dispositif de S&E des ODD.

**Annexe 2 : Cadre institutionnel de mise en œuvre de la SRP** (Source : Stratégie de relance du développement (DSRP final), Janvier 2009.

<p><b>Comité National de Pilotage (CNP)</b></p>	<p><b>Missions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ajuster/corriger les orientations stratégiques de la SRP en s’assurant de la cohérence avec les politiques sectorielles</li> <li>- examiner et approuver le plan annuel de mise en œuvre de la SRP</li> <li>- entériner le budget annuel de la SRP,</li> <li>- approuver le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre de la SRP et</li> <li>- fournir les arbitrages nécessaires en dernière instance</li> </ul> <p><b>Composition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Président : Premier Ministre</li> <li>▪ Membres</li> <li>- Membres du Gouvernement ;</li> <li>- l’Inspecteur Général de l’Etat ;</li> <li>- les Présidents de l’Assemblée Nationale, du Conseil Economique et Social (CES), de l’Assemblée des Départements et Districts de Côte d’Ivoire (ADDCI), de l’Union des Villes et Communes de Côte d’Ivoire (UVICOCI), de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Côte d’Ivoire (CCI) , de la Chambre d’Agriculture, de la Chambre Nationale des Métiers de Côte d’Ivoire, de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d’Ivoire (CGECI), de la Fédération des PME/PMI (FIPME), du Forum des Confessions religieuses, des fédérations des ONG de Côte d’Ivoire,</li> <li>- le Secrétaire Général de l’Association des Rois et Chefs Traditionnels de Côte d’Ivoire,</li> <li>- les Secrétaires Généraux des Centrales syndicales ;</li> <li>- le président du Comité National de Supervision de la SRP</li> </ul>
<p><b>Comité National de Supervision (CNS)</b></p>	<p><b>Missions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examiner le plan annuel de mise en œuvre de la SRP préparé par le STP ;</li> <li>- examiner le budget annuel de la SRP,</li> <li>- approuver le plan de travail et le budget du STP,</li> <li>- examiner le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre de la SRP</li> <li>- faire les arbitrages opérationnels et techniques nécessaires pour assurer la cohérence entre les plans sectoriels et les actions de la SRP.</li> </ul> <p><b>Composition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Président : le Ministre en charge du Plan et du Développement, assisté du Ministre en charge de l’Economie et des Finances.</li> <li>▪ Membres</li> <li>- les Directeurs Généraux en charge de l’Economie ; du Budget et des Finances ; du Trésor et de la Comptabilité Publique ; des Douanes ; du Plan ; du Développement de l’Economie Régionale, de la Population et du Renforcement des Capacités ; de la Décentralisation et du Développement Local, de la Reconstruction et de la Réinsertion ; du Bureau National d’Etudes Techniques et du Développement, de l’Institut National de Statistique ; de l’Emploi ; du Centre de Promotion des Investissements en Côte d’Ivoire ; de l’Association pour la Promotion de l’Exportation de Côte d’Ivoire.</li> <li>- les directeurs de : la Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest, la Conjoncture et de la Prévision Economique, du Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales, de l’Ecole Nationale Supérieure de la Statistique et de l’Economie Appliquée, le Secrétaire National à la Bonne Gouvernance et au Renforcement des Capacités et le Secrétaire Permanent du Bureau National de la Prospective.</li> <li>- trois représentants de l’Assemblée Nationale,</li> <li>- cinq représentants du Secteur Privé,</li> <li>- cinq représentants de la Société Civile et</li> <li>- cinq représentants des collectivités territoriales</li> </ul>
<p><b>Secrétariat Technique</b></p>	<p><b>Missions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre de la SRP,</li> <li>- préparer le plan annuel de mise en œuvre de la SRP ;</li> <li>- veiller à l’intégration des activités de la SRP dans le budget annuel de la SRP en coordination avec les ministères sectoriels et la Direction du budget,</li> <li>- suivre la mobilisation des ressources pour le financement de la SRP ;</li> </ul>

<p><b>Permanent de suivi de la SRP (STP-SRP)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- préparer les réunions du Comité National de Supervision;</li> <li>- coordonner les activités des comités régionaux et des coordonnateurs sectoriels ;</li> <li>- gérer les audits sur les réalisations de la SRP et les objectifs prévus;</li> <li>- assurer la communication et la diffusion des informations relatives à la SRP ;</li> <li>- coordonner les plans de renforcement des capacités des comités régionaux et des collectivités territoriales ;</li> <li>- coordonner la révision de la SRP à mi-parcours et préparer les DSRP suivants ;</li> <li>- harmoniser les cadres de coopération et d'interventions des partenaires au développement avec la SRP (notamment pour leurs besoins en suivi et évaluation).</li> </ul> <p><b>Organisation</b></p> <p>Le STP-SRP est dirigé par un Directeur Général. Celui-ci est appuyé dans sa tâche par une équipe d'experts:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un expert en suivi et évaluation chargé d'assurer le contrôle de qualité des travaux du STP et responsable de la production des rapports et de la coordination avec les partenaires. Il est aussi chargé de diriger l'analyse des écarts entre les valeurs cibles et les valeurs observées, de proposer des mesures correctives et d'identifier les responsables de la mise en oeuvre de ces mesures ;</li> <li>- Un expert statisticien-informaticien chargé de l'élaboration et de la gestion de la base de données. Il est aussi chargé de la mise en place et du fonctionnement des bases de données au niveau régional ; il doit mettre à la disposition des responsables du STP toutes les informations et données indispensables au bon déroulement de leurs activités ;</li> <li>- Un expert chargé de suivi du cycle budgétaire (SIGFIP, SIGBUD, etc.) et des dépenses relatives à la mise en oeuvre. Il est chargé de veiller à la production des états financiers relatifs à la mise en oeuvre de la SRP ;</li> <li>- Un expert en information et communication chargé de faire circuler les informations entre les différents responsables du STP d'une part et d'autre part entre le STP et les parties prenantes de la SRP (lettre d'information, bulletin mensuel, site web, séminaires, etc.) ;</li> <li>- Un expert en planification chargé de l'élaboration du plan annuel de la SRP et de la coordination avec le CDMT et le PIP, ainsi que du suivi des plans sectoriels et de la coordination des coordonnateurs sectoriels et de l'harmonisation des cadres d'intervention avec les partenaires ;</li> <li>- Un expert Chargé de coordonner et de superviser le travail des dix chargés de suivi au niveau régional ;</li> <li>- Dix chargés du suivi de la SRP au niveau des pôles de développement ;</li> <li>- Un expert Chargé du renforcement des capacités des parties prenantes sectorielles ou territoriales et responsable des relations avec l'INS ;</li> <li>- Un(e) assistant(e) de direction chargé(e) de : l'organisation du secrétariat du CNS, l'organisation et suivi du planning de travail du STP ;</li> <li>- Un comptable ;</li> <li>- le personnel d'appui composé de deux (2) chauffeurs</li> </ul>
<p><b>Comités régionaux</b></p>	<p><b>Mission</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivre la mise en oeuvre du DSRP au niveau régional</li> <li>- délibérer et émettre des avis et recommandations sur la mise en oeuvre du DSRP au niveau régional (ciblage et priorisation des actions, interventions, etc.)</li> </ul> <p><b>Composition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Président: Le préfet de la capitale économique du pôle de développement</li> <li>▪ Membres</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Préfets de Région (représentants du Gouvernement) ;</li> <li>- Les chargés de suivi de la SRP au niveau régional. Ils assurent le secrétariat du Comité Régional, préparent les rapports régionaux d'avancement et les transmettent au STP-SRP;</li> <li>- Les Directeurs Régionaux des Ministères et le Directeur Régional de l'INS qui rendent compte au Comité Régional de la mise en oeuvre de la SRP ;</li> <li>- Les représentants des collectivités locales : deux représentants par conseil général, un représentant par commune ;</li> <li>- Deux représentants des ONG, deux représentants des autorités religieuses et coutumières, deux représentants des opérateurs du monde rural, deux représentants des associations des femmes, deux représentants des jeunes, deux représentants du secteur privé, deux représentants des médias (radio et presse écrite) ;</li> <li>- Trois représentants régionaux des partenaires techniques et financiers.</li> </ul>

**Annexe 3 : Cadre institutionnel de mise en œuvre et de suivi du projet Tiassalé, Ville pilote OMD.** (Source : Stratégie locale de développement à long terme basé sur les OMD)

<b>Comité National de Réflexion sur les OMD</b>	<p><b>Missions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mener les réflexions stratégiques en matière de lutte contre la pauvreté et l'atteinte des OMD, tant au niveau national que Régional, Départemental et Local ;</li> <li>- organiser et animer des réflexions spécifiques sur des thèmes relevant des thématiques couverts par les OMD ;</li> <li>- Coordonner les activités des Comités régionaux et locaux ;</li> <li>- Capitaliser les acquis des initiatives pilotes en vue de généraliser la mise en œuvre de stratégies au niveau régional et local basé sur les OMD.</li> </ul>
	<p><b>Composition</b></p> <p>Ses membres proviennent des Ministères et structures techniques dont les activités couvrent les OMD, ou des personnes ressources coptées pour les compétences dans les thématiques spécifiques.</p>
<b>Cellule de Coordination du Projet OMD Tiassalé</b>	<p><b>Missions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mobiliser les ressources nécessaires : local (Conseil général, Commune, acteurs locaux), national (PIP Etat) et international (partenaires au développement ;</li> <li>- élaborer et valider le programme pluri-annuel de développement ;</li> <li>- assurer le suivi des activités mises en oeuvre dans le cadre de la SRP de Tiassalé ;</li> <li>- assurer la coordination des interventions entre les collectivités décentralisées, les ONG, les partenaires au développement, les entrepreneurs et les pouvoirs publics ;</li> <li>- élaborer des rapports périodiques suivant un rythme trimestriel, semestriel et annuel ;</li> <li>- fournir des éléments de réorientations dans les objectifs et activités des programmes et projets, dans l'affectation des ressources et sur les politiques sectorielles et soumettre leur approbation au Comité de Pilotage;</li> <li>- réaliser et faire fonctionner les outils techniques de suivi ;</li> <li>- coordonner la réalisation des études techniques et leur réalisation effective ;</li> <li>- Superviser les activités du Comité Local de pilotage.</li> </ul>
	<p><b>Composition</b></p> <p>Personnes ressources des parties prenantes : MPD, PNUD, BNETD, INS, etc.</p>
<b>Comité Local de Pilotage</b>	<p><b>Missions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer les programmes pluriannuels ;</li> <li>- valider les choix de stratégie de réalisation des investissements ;</li> <li>- contribuer à la mobilisation des différentes parties prenantes ;</li> <li>- examiner et approuver les documents de travail : études, rapports ;</li> <li>- faciliter la conduite opérationnelle des projets</li> </ul>
	<p><b>Composition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Président</b> : le Préfet du Département</li> <li>▪ <b>Vice-présidents</b> : le Président du Conseil Général de Tiassalé et le Maire de la Commune de Tiassalé</li> <li>▪ <b>Secrétariat Technique</b> : Ancrage local de la Cellule de Coordination</li> <li>▪ <b>Membres</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentants des Services Administratifs et Techniques de l'Etat:</li> <li>- Cadres et acteurs locaux de développement ;</li> <li>- Société Civile ;</li> <li>- Représentant de la population et de communautés : chef de villages, Président de quartiers, Religieux, etc</li> </ul>